



CERTIFICAT DE CHANGEMENT DE RESIDENCE (CCR)

Conditions d'obtention et dossier à fournir

A - Conditions générales :

- Etre immatriculé auprès des services consulaires et régulièrement résident depuis au moins trois années,
- Ne pas avoir déjà bénéficié d'un CCR auprès d'un poste diplomatique ou consulaire, ni en son nom, ni en celui du conjoint.
- le demandeur doit être immatriculé à titre *principal*
- la radiation du bénéficiaire des registres d'immatriculation du Poste est effective dès l'obtention du CCR

B – Conditions d'admission du mobilier, effets personnels et du véhicule de tourisme neuf ou du véhicule utilitaire neuf ou du véhicule à 2 roues neuf soumis à une immatriculation :

- L'exonération du paiement des droits et taxes douanières s'applique uniquement sur un article par produit.
 - La cylindrée n'excédant pas 2000 cm³ pour véhicule essence et 2500 cm³ pour véhicule diesel
 - le véhicule utilitaire n'excédant pas 5t 950 kg
- (Tout dépassement sera soumis au paiement de l'intégralité des droits et taxes douanières).*

C - Constitution du dossier

a) Pour le demandeur (originaux + photocopie)

- 1 – Carte d'immatriculation consulaire
- 2 – Les trois premières pages du passeport
- 3 – attestation du travail ou carte d'étudiant ou notification de retraite
- 4 – les trois (3) derniers avis d'imposition, (2004, 2005, 2006)
- 5 – Certificat de résidence ou carte d'identité française
- 6 – inventaire du mobilier, effets personnels et véhicule comportant la valeur détaillée et totale,
- 7 – Déclaration sur l'honneur.

b) Pour le véhicule (originaux + photocopie)

- 1 – carte grise pour exportation + photocopie
- 2 – facture d'achat du véhicule + photocopie

D - Valeur maximale admise, y compris le véhicule est de :

- la contre-valeur en € de **2.000.000 DA** pour les salariés et retraités
- la contre-valeur en € de **1.500.000 DA** pour les étudiants

la valeur en douane est déterminée le jour du dédouanement selon le taux en change officiel en vigueur ce jour là

E - Modalité d'obtention du CCR

- La carte d'immatriculation consulaire, est déposée au Service Juridique, après consultation du dossier, dans un délai de **48 heures** et si l'examen est favorable, le demandeur déposera son dossier au complet avec la photocopie du billet de voyage.
- Le certificat de changement de résidence est délivré dans les **24 heures** qui suivent

F – règlement en espèce des droits de timbre et taxes à la délivrance du CCR est calculé sur la base du total de l'inventaire.

- N-B :** 1 – La présence du titulaire est exigé lors des formalités de dédouanement – les services de douanes refusent les procurations
2- le déménagement doit s'effectuer dans les six (06) mois à compter de la date d'établissement du CCR